

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



FEDER-FSE+

RELECTURE COMMUNE DES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE

**Programme FEDER-FSE+ Région
Guadeloupe 2021-2027**

17 JUILLET 2025

Les objectifs de l'atelier

- Présenter les dispositions essentielles de la convention d'aide ;
- Expliquer en toute pédagogie les droits et obligations ;
- Prévenir les erreurs et sécuriser les remontées de dépenses ;
- Répondre à toutes les questions pour fluidifier la bonne mise en œuvre de l'opération.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 1 - Pourquoi une convention ?

- Elle fixe les responsabilités réciproques entre l'Autorité de gestion (AG) et le bénéficiaire ;
- La convention est le document de référence en cas de contrôle, litige ou audit ;
- Elle décrit l'opération, les résultats attendus, les engagements financiers et réglementaires.

Point de vigilance

- La convention n'est pas une formalité : c'est un contrat juridiquement opposable. Tout écart expose à des réductions, corrections financières, voire au remboursement total.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 2 - Période de réalisation & éligibilité des dépenses

- Début des dépenses retenues ;
- Fin des dépenses retenues ;
- Transmission des dépenses finales (solde)

Point de vigilance :

- Dépenses réalisées = factures acquittées, service fait, preuves de paiement ;
- Toute dépense hors période est automatiquement rejetée ;
- Un retard dans la transmission du bilan = risque de perte de l'aide.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 3 - Dépenses éligibles & inéligibles

- Directement liées à l'opération, prévues dans le plan de financement ;
- Justifiées, traçables, et payées par le bénéficiaire ;
- Conformes aux dispositions réglementaires européennes et nationales

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 4 - Montant de l'aide & plan de financement

- Aide maximum ;
- Établi sous réserve de la réalisation du projet, des dépenses réalisées et payées et des cofinancements perçus ;
- Toute modification du plan de financement doit être validée préalablement.

Point de vigilance

- « Que se passe-t-il si le coût baisse ? » → L'aide diminue
- « Et si le projet augmente ? » → Pas d'augmentation automatique, un avenant est nécessaire mais pas automatique

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 5 - Contrôle de service fait & qualité des pièces

- Rapports d'exécution saisis sur E Synergie ;
- Complétude des rapports ;
- Vérification de l'éligibilité des dépenses , acquittement, rattachement, mise en concurrence, caractère raisonnable des couts, publicité, absence de double financement / surfinancement ;
- Application correcte de la méthode des coûts simplifiés (si concerné).

Article 6 - Modalités de paiement : avances / acomptes / solde

- Avances entre 5 et 20% : appréciation de l'AG, versées sous justificatifs de démarrage (factures)
- Acomptes : justification des dépenses intermédiaires effectuées.
- Solde

Point de vigilance

- Demande de paiement a minima 1 fois l'année ;
- Retard ou rejet des acomptes ou soldes si les livrables ne sont pas fournis ;
- Acquiescement par le comptable public ou expert ou CAC

Article 7 - Suivi, indicateurs et obligations de résultat

- Le bénéficiaire doit prouver l'atteinte des indicateurs (résultats & réalisations) fixés.
- En cas de non atteinte → justification et risque de correction.

Point de vigilance

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 8 – Audits et contrôles

- AG, Autorité de certification, Autorité d'audit, OLAF Commission européenne.
- Sur pièces, sur place, en cours de projet, après clôture

Point de vigilance

- Tenir tous les documents numériques accessibles rapidement
- Coopérer pleinement.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 9 – Comptabilité dédiée

- Comptabilité : Code analytique dédié obligatoire.
- Traçabilité des flux financiers (dépenses et ressources)

Point de vigilance

- Tenir l'AG informé par toute difficultés

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 10 – Modifications et abandon

- Notification à l'AG avant la fin de l'opération
- Modifications financières :
 - variation $< 15\%$ possible sans avenant
 - variation $> 15\%$ → avenant obligatoire.
- Résiliation de la convention par écrit et reversement le cas échéant

Point de vigilance

- Tenir l'AG informé par toute difficultés

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 11 – Engagements du bénéficiaire

- Publicité : logo UE + mention « L'Europe s'engage en Guadeloupe » et panneau / affiche / plaque selon le montant. Correction jusqu'à 3 % de l'aide.
- Obligations spécifiques sur les aides d'état le cas échéant ;
- Respect des politiques européennes ;
- Pérennité de l'opération : 5 ans de pérennité (3 ans pour PME) - Pas de modification substantielle - Pas de changement de propriétaire - Pas de délocalisation

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 12 – Archivage et durée de conservation

- Lieu unique
- Conservation du dossier technique, financier et administratif
- 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'AG vers le solde au bénéficiaire

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 13 – Protection des données

- Traitement RGPD.
- Transparence vis-à-vis des bénéficiaires.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 14 – Conflits d'intérêt / fraude / sanctions

- Conflit d'intérêt : toute situation doit être révélée immédiatement.
- Fraude : déclaration & coopération.
- Sanctions : rejet, réduction, remboursement de tout ou partie de l'aide.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 15 – Résiliation et reversement

- Reversement partiel ou total
 - Modification du plan de financement sans autorisation
 - Non exécution totale ou partielle
 - Modification substantielle de l'opération affectant sa pérennité
 - Utilisation des fonds non conformes
 - Conflit d'intérêt, fraude
 - Refus de se soumettre à des contrôles

Article 16 – Contentieux et recours

- Recours gracieux : dans les 2 mois à compter de la notification
- Recours contentieux : dans les 2 mois à compter de la notification de la décision ou de rejet implicite suite au recours gracieux

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 17 – Pièces contractuelles

- La convention
- Annexe 1 : fiche synthétique de l'opération
- Annexe 2 : plan de financement
- Annexe 3 : indicateurs

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Article 18 – Durée de la convention

- Démarrage : à la signature de la convention
- Fin : extinction des obligations des deux parties

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Merci de votre attention.

Place à vos questions.

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



